

Paris, le 14/12/2021

**Objet : Fusion du FCP CPR Oblig 24 Mois**

**Codes ISIN :**

Part P : FR0011945971

Part I : FR0011525542

Part R : FR0013294683

Madame, Monsieur,

Vous détenez des parts du Fonds Commun de Placement **CPR Oblig 24 Mois** et nous vous en remercions. Nous vous informons par la présente lettre des modifications allant impacter votre FCP.

**1. Description de l'opération**

Votre société de gestion, CPR Asset Management, et le Conseil d'Administration de la SICAV luxembourgeoise CPR Invest, ont décidé que votre Fonds **CPR Oblig 24 Mois** sera absorbé le **20 janvier 2022 sur les valeurs liquidatives du 19 janvier 2022** par le Compartiment « **CPR Invest – Climate Bonds Euro**», actions **A EUR – Acc, I EUR – Acc, R EUR – ACC** de la SICAV CPR Invest.

Dans un contexte de taux d'intérêts durablement bas, cette opération a pour but de proposer aux porteurs du FCP **CPR Oblig 24 Mois** de bénéficier d'une stratégie de gestion obligataire innovante développée dans la SICAV CPR Invest. Cette stratégie a pour but de sélectionner les émetteurs les mieux positionnés pour faire face au changement climatique et répond à la demande croissante des investisseurs qui se porte de plus en plus vers des fonds intégrant un processus ESG dans leur stratégie d'investissement.

A l'issue de l'opération ci-après décrite, vous deviendrez actionnaire du Compartiment **CPR Invest – Climate Bonds Euro** de la SICAV CPR Invest de droit luxembourgeois, gérée par CPR Asset Management.

**Avertissement sur les fusions dans un OPCVM luxembourgeois :**

**Nous attirons votre attention sur le fait que, à compter du 20/01/2022, toute question et tout litige relatifs à vos droits et obligations en qualité d'actionnaire de la SICAV CPR INVEST seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.**

**Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un Fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans la SICAV, sans intervention d'un intermédiaire.**

Les parts du FCP **CPR Oblig 24 Mois** seront absorbées par les classes suivantes du compartiment **CPR Invest – Climate Bonds Euro** :

CPR Oblig 24 Mois Parts absorbées		CPR Invest – Climate Bonds Euro Classes absorbantes	
P	FR0011945971	A EUR – ACC	LU1902444584
I	FR0011525542	I EUR - ACC	LU1902444741
R	FR0013294683	R EUR – ACC	LU1902444824

### Cette opération aura pour conséquences :

- Le transfert de la totalité du passif et de l'actif du FCP **CPR Oblig 24 Mois** au profit du Compartiment **CPR Invest – Climate Bonds Euro** ;
- Le FCP **CPR Oblig 24 Mois** sera dissous sans liquidation à compter de la fusion ;
- De modifier la forme juridique de votre FCP en Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV). L'opération de fusion absorption entrainera la modification de la forme juridique de votre véhicule d'investissement. Vous ne serez donc plus copropriétaire/porteur de parts de votre Fonds mais vous deviendrez actionnaire de la SICAV CPR Invest. Par conséquent, il y aura des représentations en Assemblée Générale et vous pourrez désormais participer à la gouvernance. En cas d'acceptation des termes de la fusion, vous disposerez désormais des droits conférés aux actionnaires, ainsi vous aurez un droit de vote.

Cette opération a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 16/11/2021.

Afin de faciliter cette opération de fusion, les souscriptions et les rachats du Fonds absorbé **CPR Oblig 24 Mois** seront suspendus à compter du **18/01/ 2022 à 12h01**.

Si vous en acceptez les termes, vous n'aurez aucune démarche à effectuer et vous recevrez, à l'issue de cette opération, en contrepartie de vos parts du Fonds **CPR Oblig 24 Mois** (« Fonds absorbé ») des actions et/ou dix-millièmes d'actions des classes **A EUR – ACC, et/ou I EUR – ACC, et/ou R EUR – ACC** du Compartiment **CPR Invest – Climate Bonds Euro** de la SICAV **CPR Invest** (« Sicav absorbante ») selon les modalités techniques de fusion précisées en annexe. Si les termes de cette opération ne vous agréent pas, vous avez à compter de l'envoi de la présente lettre et jusqu'au 18 janvier 2022– 12H01 –, la possibilité de céder sans frais vos parts actuelles. Ce rachat uniquement serait alors soumis à la fiscalité de droit commun applicable aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Nous vous invitons à consulter le Document d'Informations Clé pour l'Investisseur de **CPR Invest – Climate Bonds Euro** disponible sur notre site internet [www.cpr-am.com](http://www.cpr-am.com) ou sur le site luxembourgeois [www.cpr-am.com/Cpr-Invest](http://www.cpr-am.com/Cpr-Invest) ou par courrier sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CPR Asset Management - Service Clients – 90, boulevard Pasteur - 75015 PARIS\*.

\*à compter du 31/12/2021, le siège social de CPR AM sera sis au 91-93 boulevard Pasteur – 75015 Paris

## 2. Incidences de l'opération

Les principales évolutions de votre investissement sont décrites ci-dessous ainsi qu'en annexe.

Modification du profil rendement / risque :	OUI
Augmentation du profil rendement / risque :	OUI
Augmentation des frais :	OUI

**A compter du 20 janvier 2022**, votre investissement évoluera notamment sur les aspects suivants (*pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter au tableau comparatif en annexe*) :

. L'objectif actuel du FCP **CPR Oblig 24 Mois** est d'obtenir une performance annualisée nette supérieure de 0,80% à celle de l'EONIA\* en investissant dans des obligations et des produits monétaires de la zone OCDE.

\*A compter du 01/01/2022, l'EONIA sera remplacé par l'€STR

. L'objectif de gestion du Compartiment **CPR Invest – Climate Bonds Euro** consiste à surperformer l'Indice BLOOMBERG BARCLAYS EURO-AGG CORPORATE Total Return sur une période de 3 ans, tout en intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G – soit collectivement ESG) dans le processus d'investissement.

→ **Votre FCP et le Compartiment absorbant présentent les similarités suivantes :**

- Approche bottom up et top down dans le processus de sélection des supports d'investissement ;
- Investissements en OPC : 10% maximum.

→ **Les principales différences entre les deux OPC sont les suivantes :**

- - Votre FCP a comme indicateur de référence l'EONIA\* capitalisé contre le BLOOMBERG BARCLAYS EURO-AGG CORPORATE Total Return pour le Compartiment absorbant ;  
*\*A compter du 01/01/2022, l'EONIA sera remplacé par l'€STR*
- Votre FCP a pour zone géographique les pays de l'OCDE contre un univers mondial pour le Compartiment absorbant ;
- Votre FCP a une gestion active et opère sur les sources de valeur ajoutée obligataires taux nominaux et crédit contre une gestion active également mais qui suit **une politique d'investissement durable axée sur la lutte contre le changement climatique visant à obtenir une intensité carbone inférieure à celle de son indice de référence ou de son univers d'investissement** pour le Compartiment absorbant ; **le Compartiment absorbant intègre des Facteurs de développement durable dans son processus d'investissement.**
- **CPR Oblig 24 Mois couvre systématiquement le risque de change à l'investissement alors qu'il n'est pas systématiquement couvert dans le Compartiment CPR Invest – Climate Bonds Euro ; le Compartiment ayant la possibilité d'investir jusqu'à 25% de son actif dans des titres libellés en devises sans couvrir nécessairement le risque de change. Ce qui pourrait induire une augmentation du profil rendement/risque par rapport à votre investissement actuel.**
- Par rapport à votre FCP, le Compartiment CPR Invest – Climate Bonds Euro est plus volatile. **Ceci s'explique par la maturité plus longue des titres détenus en portefeuille et de ce fait un niveau plus élevé du risque de taux et de crédit.**

Profil de risque	FCP absorbé	Compartiment absorbant
Principaux risques	Risques de taux d'intérêt, de contrepartie, de marché, de perte de capital, de crédit, de liquidité, de liquidité lié aux achats et aux ventes temporaires de titres, en matière de durabilité, lié aux stratégies d'arbitrage et directionnelle	Risque de taux d'intérêt, de contrepartie, de marché, de perte de capital, de crédit, de liquidité, de liquidité lié aux achats et aux ventes temporaires de titres, lié aux titres à revenu fixe et à rendement élevé, d'instruments dérivés, de gestion, lié aux marchés émergents, de change

**Pour une comparaison précise entre les deux fonds, veuillez-vous reporter à l'annexe 1.**

Nous vous précisons que votre FCP **CPR Oblig 24 Mois** continuera d'être géré dans un cadre de gestion inchangé (titres investis, principales expositions risques, stratégie d'investissement menée) et conforme au prospectus, et ce jusqu'à l'absorption par le Compartiment CPR Invest - Climate Bonds Euro. Cela étant, la composition de l'actif du portefeuille va évoluer progressivement en ce sens que les titres et les émetteurs actuellement investis mais inéligibles à la future stratégie du Compartiment absorbant seront vendus et arbitrés (notamment les émetteurs exclus pour des raisons d'inéligibilité climat) d'ici la fusion.

→ Performances :

Fonds / Benchmark	Période	Performance Nette	Performance relative
CPR Oblig 24 mois - I (C)	31/05/2018 - 31/05/2021	1,22%	2,49%
100% EONIA Capitalisé		-1,27%	
CPR Invest - Climate Bonds Euro - I EUR - Acc (C)	10/03/2021 - 28/05/2021 (*)	0,15%	0,28%
100% Bloomberg Euro Aggregate Corporate (E) TR Close		-0,12%	

\*Le Compartiment a changé de stratégie d'investissement avec une nouvelle thématique portant sur le Climat en date du 10/03/2021. Par conséquent, il n'a pas suffisamment d'historique pour présenter des performances sur sa durée de placement recommandée. Ci-dessus, les performances du Compartiment depuis le 10/03/2021.

→ Evolution de la structure tarifaire

A compter du 20/01/2022, la structure tarifaire de votre FCP évoluera comme suit :

	CPR Oblig 24 Mois (absorbé)	CPR Invest – Climate Bonds Euro (absorbant)
	Part P	Classe A EUR –ACC
Commission de souscription	1% non acquise au FCP	5%
Commission de rachat	1% non acquise au FCP	-
Frais de conversion	Non applicable	5%
Frais de gestion directs	0,80% TTC maximum de l'actif net	0,60% TTC maximum de l'actif net
Frais de gestion indirects	Non significatif	-
Frais d'Administration	-	0,30% maximum de l'actif net
Commission de surperformance	30% annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence (1) (2) (3)	20% maximum annuel de la performance réalisée par la Classe d'Actions concernée du Compartiment au-delà de l'actif de référence au cours d'une période d'un an, à concurrence de 1 % des actifs nets. La période d'un an commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. Exceptionnellement, la première période de calcul commencera au lancement de la nouvelle stratégie (10/03/2021) et se terminera le 31 mars 2022. (4)

	<b>Part I</b>	<b>Classe I EUR –ACC</b>
Commission de souscription	1%	5%
Commission de rachat	1%	-
Frais de conversion	Non applicable	5%
Frais de gestion directs	0,50% TTC maximum de l'actif net	0,20% TTC maximum de l'actif net
Frais de gestion indirects	Non significatif	-
Frais d'Administration	-	0,20 % maximum de l'actif net
Commission de surperformance	30% annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence (1) (2) (3)	20% maximum annuel de la performance réalisée par la Classe d'Actions concernée du Compartiment au-delà de l'actif de référence au cours d'une période d'un an, à concurrence de 1 % des actifs nets. La période d'un an commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. Exceptionnellement, la première période de calcul commencera au lancement de la nouvelle stratégie (10/03/2021) et se terminera le 31 mars 2022. (4)
	<b>Part R</b>	<b>R EUR - ACC</b>
Commission de souscription	1%	5%
Commission de rachat	1%	-
Frais de conversion	Non applicable	5%
Frais de gestion directs	0,55% TTC maximum de l'actif net	0,30% TT maximum de l'actif net
Frais de gestion indirects	Non significatif	-
Frais d'Administration	-	0,30% maximum de l'actif net
Commission de surperformance	30% annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence (1) (2) (3)	20% maximum annuel de la performance réalisée par la Classe d'Actions concernée du Compartiment au-delà de l'actif de référence au cours d'une période d'un an, à concurrence de 1 % des actifs nets. La période d'un an commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. Exceptionnellement, la première période de calcul commencera au lancement de la nouvelle stratégie (10/03/2021) et se terminera le 31 mars 2022. (4)

(1) A compter du 01/01/2022 : Le calcul de la commission de surperformance s'applique à chaque date d'établissement de la valeur liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus.

La comparaison de l'actif net de la part et de l'« Actif de Référence » (tel que défini dans le prospectus) est effectuée sur une période d'observation de cinq années maximum. La commission de surperformance représente 30 % de l'écart entre l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et l'Actif de Référence si cet écart est positif et la performance relative, depuis le début de la période d'observation telle que définie ci-dessus, de la part par rapport à l'actif de référence est positive ou nulle. Les sous-performances passées sur les 5 dernières années doivent ainsi être compensées avant qu'une provision puisse à nouveau être enregistrée.

La date anniversaire correspond au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de juin.

La provision peut être perçue par la société de gestion à une date anniversaire, ouvrant alors une nouvelle période d'observation.

La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.

(2) La commission de surperformance du FCP absorbé sera calculée jusqu'au jour de l'opération et sera le cas échéant prélevée à cette date.

(3) L'opération, pour les porteurs de parts qui détenaient précédemment des parts dans le FCP absorbé, sera traitée dans le Compartiment absorbant comme une souscription. Ceux-ci seront donc assujettis, le cas échéant, au prélèvement d'une commission de surperformance à compter de la date de l'opération sur l'exercice en cours et selon les règles du Compartiment absorbant.

(4) A compter du 01/01/2022 : Le calcul de la commission de performance s'applique à chaque date de calcul de la valeur liquidative selon les conditions générales décrites dans le prospectus. La comparaison entre l'actif net de l'action et l'Actif de référence (tel que défini dans le prospectus) est effectuée sur une période d'observation de cinq ans maximum. La commission de performance représente 20 % de la différence entre l'actif net de l'action (avant déduction de la commission de performance) et l'Actif de référence si, sur la période d'observation, cette différence est positive et compense toutes les sous-performances observées aux dates anniversaires par rapport à l'Actif de référence au cours des 5 dernières années, y compris l'année en cours. La date anniversaire correspond au jour de calcul de la dernière valeur liquidative du mois de juillet. Les commissions de performance sont versées à la Société de gestion à une date anniversaire et une nouvelle période d'observation commence. La commission de performance est versée même si la performance de l'action sur la période d'observation est négative, en restant supérieure à la performance de l'Actif de référence.

#### → Autres évolutions :

##### Durée de placement recommandée :

Celle-ci est supérieure à 2 ans sur votre FCP contre 3 ans sur le Compartiment absorbant.

##### Heure limite de réception des souscriptions – rachats :

Celle-ci est fixée à 12 heures sur votre FCP contre 14 heures dans le Compartiment **CPR Invest – Climate Bonds Euro**.

##### Délai de règlement des ordres de souscription et de rachat :

Dans votre FCP, le délai de règlement est de J+1 ouvré alors que dans le Compartiment **CPR Invest – Climate Bonds Euro** celui-ci est fixé à **J+2 ouvrables\*** (\*Jour Ouvrable au cours duquel les banques et les Marchés Éligibles sont ouverts au Luxembourg, à Londres et à Paris)

##### Date de clôture :

Sur votre FCP, la date de clôture est fixée à fin juin contre fin juillet dans le Compartiment **CPR Invest – Climate Bonds Euro**.

#### → Divers :

Les produits à recevoir (qui correspondent aux produits acquis au FCP<sup>o</sup>) mais dont le montant ne sera pas arrêté de manière définitive le jour de la fusion seront transmis au Compartiment absorbant CPR Invest – Climate Bonds Euro à l'issue de la fusion.

-----

Les principales caractéristiques de votre Fonds **CPR Oblig 24 Mois** et du Compartiment **CPR Invest – Climate Bonds Euro** figurent dans le tableau en Annexe.

Nous vous invitons à consulter le Document d'Informations Clé pour l'Investisseur (DICI) et le prospectus de **CPR Invest – Climate Bonds Euro** disponibles sur le site internet de CPR Asset Management : [www.cpr-am.com](http://www.cpr-am.com) ou sur le site luxembourgeois [www.cpr-am.com/Cpr-Invest](http://www.cpr-am.com/Cpr-Invest). Pour toute information complémentaire ou documents dont vous auriez besoin sur cette opération (rapport du Commissaire aux Comptes, etc...), nous vous remercions de bien vouloir contacter le Service Clients de CPR Asset Management dont les coordonnées figurent ci-dessous :

**CPR Asset Management**

**Service Clients**

90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15

Fax : 01.53.15.70.70

Site internet : [www.cpr-am.com](http://www.cpr-am.com)

Téléphone : 01 53 15 70 00

*(à compter du 31/12/2021, le siège social sera sis au 91-93, boulevard Pasteur – 75015 Paris)*

Par ailleurs, votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous auriez besoin et étudier avec vous la solution la plus adaptée à votre profil d'investisseur.

Nous vous recommandons de prendre contact régulièrement avec votre conseiller.

Nous vous rappelons que si les termes de cette opération ne vous agréent pas, vous avez à compter de l'envoi de la présente lettre et jusqu'au 18 janvier 2022, la possibilité de céder sans frais vos parts actuelles. Ce rachat uniquement serait alors soumis à la fiscalité de droit commun applicable aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à ce courrier, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

**Nadine LAMOTTE**

Directeur Général Délégué

## ANNEXE

### Le 20/01/2022 sur les valeurs liquidatives du 19/01/ 2022: Fusion-absorption du Fonds CPR Oblig 24 Mois par le Compartiment CPR Invest – Climate Bonds Euro de la SICAV CPR Invest

#### **1) Modalités techniques de la fusion et exemple de parité**

Afin de faciliter cette opération de fusion, les souscriptions et les rachats du Fonds FCP **CPR Oblig 24 Mois** seront suspendus à compter du **18/01/2022 à 12h01**.

**La fusion s'effectuera le 20 janvier 2022 sur les valeurs liquidatives datées du 19 janvier 2022, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes des deux OPC.**

La fusion s'effectuera par apport de titres et de liquidités.

Compte tenu des parités qui seront déterminées le 20 janvier 2022, vous recevrez en échange de vos parts du Fonds **CPR Oblig 24 Mois** un nombre d'actions et/ou fractions d'actions du Compartiment **CPR Invest – Climate Bonds Euro** de la SICAV **CPR Invest** (appelé « la parité »). **Les classes A EUR - ACC, I EUR – ACC, R EUR – ACC du Compartiment absorbant étant fractionnées en dix-millièmes d'actions, il n'y aura donc lieu à aucun versement de soulte. Le cas échéant, l'attribution de fraction d'action du Compartiment absorbant sera arrondie au dix-millième d'actions supérieur.**

*A titre d'exemple, si la fusion était intervenue le 02/12/2021 :*

#### → Part P

La part P n'a plus d'encours depuis le 14/04/2021.

→ **le porteur du Fonds CPR Oblig 24 Mois – Part I** aurait reçu 1.016,0880 actions du Compartiment **CPR Invest – Climate Bonds Euro – I EUR -ACC**.

Cette opération se ferait sur la base de la parité d'échange calculée comme suit :

Valeur Liquidative de <b>CPR Oblig 24 Mois – I</b> : 105.093,98 €	=	<b>1.016,0880 actions</b>
Valeur Liquidative <b>CPR Invest – Climate Bonds Euro - I EUR - ACC</b> : 103,43 €		

→ **le porteur du Fonds CPR Oblig 24 Mois – Part R** aurait reçu 0,97554 actions du Compartiment **CPR Invest – Climate Bonds Euro – R EUR - ACC**.

Cette opération se ferait sur la base de la parité d'échange calculée comme suit :

Valeur Liquidative de <b>CPR Oblig 24 Mois – R</b> : 100,57 €	=	<b>0,9755 actions</b>
Valeur Liquidative <b>CPR Invest – Climate Bonds Euro – R EUR - ACC</b> : 103,09 €		

Les calculs seront réalisés sur la totalité de vos parts du Fonds **CPR Oblig 24 Mois** que vous détenez.

A l'issue de cette fusion, un avis d'opération vous sera adressé vous précisant le nombre de parts du Fonds **CPR Oblig 24 Mois** que vous déteniez au jour de la fusion ainsi que la parité d'échange qui a été retenue.

**Les modifications résultant de cette opération sont les suivantes :**

	<b>CPR Oblig 24 Mois (Fonds absorbé)</b>	<b>CPR Invest – Climate Bonds Euro (Compartiment absorbant)</b>
Codes Isin des parts/classes d'action	Part P : FR0011945971 Part I : FR0011525542 Part R : FR0013294683	A EUR – ACC : LU1902444584 I EUR – ACC : LU1902444741 R EUR – ACC : LU1902444824
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français	SICAV à Compartiments de droit luxembourgeois
Autorité de surveillance	Autorité des Marchés Financiers	Commission de Surveillance du Secteur Financier
CAC / réviseur d'entreprises	Cabinet Deloitte et Associés	Cabinet Deloitte Audit SARL
Dépositaire	CACEIS Bank - France	CACEIS Bank, Luxembourg Branch
Valorisateur	CACEIS Fund Administration - France	CACEIS Bank, Luxembourg Branch
Durée de placement recommandée	Supérieure à 2 ans	3 ans
Classification	Obligations et autres titres de créances internationaux	Non applicable
Indicateur de référence	Eonia capitalisé	BLOOMBERG BARCLAYS EURO-AGG CORPORATE Total Return
Objectif de gestion	L'objectif de gestion du FCP consiste à réaliser, grâce à un portefeuille d'obligations et de produits monétaires de la zone OCDE, une performance annualisée, nette de frais de gestion, supérieure de 0,80% à celle de l'EONIA* capitalisé sur la période de placement recommandée. *A compter du 01/01/2022, l'EONIA sera remplacé par l'€STR	L'objectif du Compartiment est de surperformer l'Indice BLOOMBERG BARCLAYS EURO-AGG CORPORATE Total Return sur une période de 3 ans, tout en intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S et G – soit collectivement ESG) dans le processus d'investissement. Le Compartiment suit l'Article 9 du Règlement sur la publication d'informations relatives aux investissements durables.
Stratégie d'investissement	CPR Oblig 24 mois est un FCP de gestion obligataire qui vise à atteindre une performance annualisée, nette de frais de gestion, supérieure de 0,80% à celle de l'EONIA* capitalisé grâce à une gestion active opérant sur les sources de valeur ajoutée obligataires suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• taux nominaux ;</li> <li>• crédit.</li> </ul> *A compter du 01/01/2022, l'EONIA sera remplacé par l'€STR  L'univers d'investissement est constitué d'instruments obligataires et monétaires et de dépôts effectués auprès d'établissements de crédit libellés en devises des pays de l'OCDE. Le portefeuille sera majoritairement investi en dépôts, instruments obligataires et monétaires d'émetteurs publics et privés et établissements de crédit libellés en devises des pays de l'Union européenne, en US dollar, en dollar australien et en yen. Le risque de change est systématiquement couvert à l'investissement et réajusté sur une base mensuelle. La gestion mise en œuvre dans le portefeuille couple une approche « top-down » et « bottom-up » c'est-à-dire qu'elle débute par une étude des variables économiques pour aboutir à la sélection des titres. Les supports d'investissement comprennent notamment des titres vifs, des OPC, des instruments dérivés et des dépôts à terme. Les stratégies qui peuvent être utilisées dans le portefeuille sont les suivantes par grande source de valeur ajoutée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux nominaux (obligations classiques) :</li> </ul>	L'investissement durable du Compartiment est axé sur la lutte contre le changement climatique et vise à obtenir une intensité carbone inférieure à celle de son indice de référence ou de son univers d'investissement en sélectionnant les investissements décrits ci-dessous. Le Compartiment intègre des Facteurs de développement durable dans son processus d'investissement. La stratégie d'investissement du Compartiment vise à sélectionner des obligations libellées en euros émises par des sociétés de tous secteurs du monde entier. Afin de sélectionner les sociétés les mieux positionnées pour faire face au changement climatique, la Société de Gestion s'appuie sur les données de CDP. CDP est un fournisseur spécialisé dans les informations relatives à l'environnement. Les sociétés de l'univers d'investissement sont analysées d'un point de vue climatique en vue de sélectionner les sociétés les plus vertueuses selon les normes d'évaluation de CDP. L'univers d'investissement est composé d'au moins 90 % de sociétés ayant un score CDP. Au moins 90 % des titres en portefeuille sont notés par CDP et dispose d'une notation ESG. La Société de Gestion intègre une approche durable supplémentaire en analysant les sociétés qui ont déjà été sélectionnées sur la base de sa méthodologie d'analyse ESG interne et en excluant celles basées sur les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pires scores ESG globaux ;</li> <li>- pires scores environnementaux, sociaux et de gouvernance ;</li> <li>- pires scores en matière de sous-critères environnementaux ;</li> <li>- controverses ESG élevées.</li> </ul>

Stratégie d'investissement	CPR Oblig 24 Mois (Fonds absorbé)	CPR Invest – Climate Bonds Euro (Compartiment absorbant)
	<p>Le taux nominal représente le loyer de l'argent avant prise en compte de l'inflation. Il fluctue jusqu'à l'échéance de l'obligation en fonction notamment des anticipations d'inflation et de croissance et de facteurs techniques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le pilotage du niveau global d'exposition en sensibilité à l'intérieur d'une fourchette (-2 ;+3). La sensibilité mesure l'impact sur le prix d'une obligation de la variation du taux d'intérêt qui lui sert de référence.</li> <li>Répartition de la sensibilité par type de maturité ;</li> <li>Le choix des supports d'investissement.</li> <li>Crédit :</li> </ul> <p>La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque et de la catégorie de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie qui intègre, parmi d'autres facteurs, les notations émises par les principales agences de notation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le FCP sera exposé à des supports d'investissement d'émetteurs publics et/ou privés de catégorie « Investment Grade » au moment de leur acquisition, c'est-à-dire de notations supérieures ou égales à BBB- [Source S&amp;P/Fitch] ou Baa3 [Source Moody's] ou jugées équivalentes selon les critères de la société de gestion.</li> <li>Le FCP pourra également être exposé à des supports d'investissement de catégorie « Speculative Grade », c'est-à-dire de notations inférieures ou égales à BB+ [Source S&amp;P/Fitch] ou Ba1 [Source Moody's] ou jugées équivalentes selon les critères de la société de gestion dans la limite de 30% de l'actif net.</li> </ul> <p>La dégradation d'un émetteur par une ou plusieurs agences de notation n'entraîne pas de façon systématique la cession des titres concernés, la société de gestion s'appuie sur son évaluation interne pour évaluer l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Choix d'investissement dans le crédit en fonction de nos anticipations sur l'évolution du marché du crédit ;</li> <li>Choix de l'exposition par grandes zones suivies, puis par catégories d'actifs ;</li> <li>La sélection des supports à l'investissement entrant en portefeuille après analyse crédit et en respectant des limites par ligne et des limites en cumul de rating.</li> </ul> <p>De façon ponctuelle, certaines opérations viseront également à tirer profit d'écarts de valorisation sur le marché.</p> <p>Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.</p> <p>Le FCP intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement.</p> <p>En effet, CPR AM applique une Politique d'Investissement Responsable qui consiste d'une part en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement et d'autre part en un système de notations ESG du groupe Amundi mis à la disposition de l'équipe de gestion (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable de CPR AM disponible sur le site <a href="http://www.cpr-am.com">www.cpr-am.com</a>).</p>	<p>Selon la meilleure disponibilité et cohérence des données, la Société de Gestion peut utiliser des données supplémentaires pour affiner son processus d'identification des sociétés qui sont les mieux placées pour lutter contre le changement climatique.</p> <p>La Société de Gestion s'engage à réduire l'univers d'investissement d'au moins 30 % en excluant les sociétés ayant les moins bons scores climatiques CDP et celles exclues de sa propre méthodologie d'analyse ESG interne.</p> <p>La Société de Gestion suit la politique d'exclusion des sociétés de tabac et de charbon appliquée par Amundi.</p> <p>Le Compartiment recourt à une approche à la fois descendante (allocation sectorielle) et ascendante. Le processus de sélection des obligations est entièrement discrétionnaire et est effectué à l'aide d'outils quantitatifs.</p> <p>Le Compartiment est géré sur une plage de durée de crédit modifiée comprise entre [0 ; +8]. Le Compartiment est géré sur une plage de durée modifiée de taux d'intérêt comprise entre [0 ; +8].</p> <p>Le Compartiment vise à obtenir un score ESG de son portefeuille supérieur à celui de son indice de référence ou de son univers d'Investissement.</p> <p>Pour déterminer le score ESG du Compartiment et de l'Indice de référence, la performance ESG est évaluée en comparant la performance moyenne d'un titre au secteur de l'émetteur du titre, au regard de chacune des trois caractéristiques ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance). La sélection de titres au moyen de la méthodologie de notation ESG d'Amundi prend en compte les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les Facteurs de développement durable selon la nature du Fonds maître.</p> <p>La politique d'investissement socialement responsable du Compartiment (objectifs, critères, notations) est plus détaillée et disponible sur le site internet de la Société (" code de transparence ISR " du Compartiment).</p> <p><b>Instruments financiers utilisés :</b></p> <p>Le Compartiment est investi pour au moins 50 % de ses actifs dans des obligations libellées en euros et émises par des émetteurs privés du monde entier. Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des obligations libellées dans l'une des monnaies de l'OCDE, à l'exclusion de l'euro.</p> <p>Le Compartiment investit principalement (50 %) dans des titres notés « Investment Grade », c'est-à-dire dont les notations sont comprises entre AAA et BBB- (notés par S&amp;P/Fitch) ou Aaa et Baa3 (notés par Moody's), ou considérés comme équivalents par les critères de la Société de Gestion fondés sur son anticipation des tendances du marché du crédit.</p> <p>Le Compartiment peut être investi jusqu'à 40 % de ses actifs dans des titres notés « Speculative Grade », au moment de leur acquisition, c'est-à-dire dont les notations sont inférieures ou égales à 'BB+' (selon S&amp;P/Fitch) ou 'Ba1' (selon Moody's), ou considérés comme équivalents par les critères de la société de gestion basés sur son anticipation des tendances du marché du crédit.</p>

Stratégie d'investissement	CPR Oblig 24 Mois (Fonds absorbé)	CPR Invest – Climate Bonds Euro (Compartiment absorbant)																		
	<p><b>Instruments financiers utilisés :</b></p> <p>*Titres de créances et instruments du marché de taux : Le FCP est investi en produits obligataires et monétaires libellés en devises des pays de l'OCDE d'émetteurs publics ou privés (dont établissements de crédit) jusqu'à 110% de son actif notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. emprunts d'Etats et/ou garantis par l'Etat ;</li> <li>. bons du Trésor ;</li> <li>. emprunts d'émetteurs supranationaux ;</li> <li>. emprunts d'émetteurs privés ;des Titres Négociables CT et MT</li> <li>. Eurocp,.</li> </ul> <p>* Parts ou actions d'OPC :</p> <p>Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions de placements collectifs et/ou Fonds d'investissement.</p> <p><b>Actifs utilisés (intégrant un dérivé) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Obligations callables et TCN callables</li> <li>. Obligations puttables et TCN puttables</li> <li>. Bons de souscriptions</li> <li>. Warrants</li> <li>. EMTN</li> </ul> <p><b>Instruments dérivés en général :</b></p> <p>Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation (SMN) ou de gré à gré des pays de l'OCDE dans un but d'exposition, de couverture du portefeuille ou d'arbitrage.</p> <p>L'utilisation des dérivés servira principalement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ajuster l'exposition en sensibilité du portefeuille en cas de souscriptions/rachats importants ;</li> <li>- sur ou sous-exposer le portefeuille sur une maturité donnée à l'intérieur des fourchettes de sensibilités autorisées ;</li> <li>- faire des arbitrages sur la courbe des taux et/ou des spreads de crédit en jouant une maturité contre une autre ;</li> <li>- utiliser le profil asymétrique des options pour suivre ou se protéger d'une accélération de marché à la hausse comme à la baisse</li> <li>- couvrir des actifs en portefeuille au risque de change.</li> </ul> <p><b>Instruments dérivés sur le crédit :</b></p> <p>Dans le but de dynamiser ou de couvrir le portefeuille, le Fonds pourra réaliser des opérations sur dérivés de crédit portant sur des instruments mono-entité les CDS (Credit Default Swap), des CLN (Credit Linked Notes) ou multi entité(s) de référence (instruments dérivés de crédit sur indices de type itraxx ou CDX ou options sur ces mêmes instruments).</p> <p>Les stratégies mises en œuvre seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. micro ou macro couverture du portefeuille par achat de protection des actifs via un CDS ou via des achats de protection sur indices multi-émetteurs, des ventes d'options receveur ou des achats d'options payeur sur indices multi-émetteurs;</li> </ul>	<p><b>La Société de Gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit et de la catégorie de crédit, sur ses équipes et sur sa propre méthodologie intégrant, entre autres facteurs, la notation attribuée par les principales agences de notation. La dégradation de la notation de l'émetteur par une ou plusieurs agences de notation n'a pas d'incidence systématique sur le transfert des titres concernés. La Société de Gestion s'appuie sur son évaluation interne pour estimer l'opportunité de conserver ou non des titres dans le Fonds.</b></p> <p><b>Le Compartiment n'investira pas dans des titres en difficulté. Tout en appliquant la politique susvisée, le Compartiment peut aussi investir le reste de ses actifs dans d'autres instruments, comme spécifié à la section 4.2 « Politique d'investissement spécifique de chaque Compartiment » du prospectus (y compris des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'OPC à hauteur de 10 % de ses actifs).</b></p> <p><b>Instruments dérivés :</b></p> <p>Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture, d'arbitrage, d'exposition et de gestion de portefeuille efficace.</p> <p>Les instruments dérivés utilisés sont : les Swaps sur défaut de crédit ; les contrats à terme standardisés et options sur produits de taux, de devise et de crédit (dont Swaps sur défaut de crédit) ; Swaps : sur produits de taux, de devise et de crédit (dont Swaps sur défaut de crédit) ; les contrats à terme de gré-à-gré sur devise : les contrats d'achat et de vente de devises à terme de gré-à-gré.</p> <p><b>Opérations portant sur des achats et/ou ventes temporaires et des swaps de rendement total :</b></p> <table border="1" data-bbox="836 1272 1386 1487"> <thead> <tr> <th>Typologie d'opérations</th> <th>Prises en pension</th> <th>Mises en pension</th> <th>Prêts de titres</th> <th>Emprunts de titres</th> <th>Swaps de rendement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Proportion maximum (de l'actif net)</td> <td>50%</td> <td>50%</td> <td>0%</td> <td>0%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Proportion attendue (de l'actif net)</td> <td>20%</td> <td>20%</td> <td>0%</td> <td>0%</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table>	Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres	Swaps de rendement	Proportion maximum (de l'actif net)	50%	50%	0%	0%	0%	Proportion attendue (de l'actif net)	20%	20%	0%	0%	0%
Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres	Swaps de rendement															
Proportion maximum (de l'actif net)	50%	50%	0%	0%	0%															
Proportion attendue (de l'actif net)	20%	20%	0%	0%	0%															

Stratégie d'investissement	CPR Oblig 24 Mois (Fonds absorbé)	CPR Invest – Climate Bonds Euro (Compartiment absorbant)
Profil de Risque	<p>micro ou macro exposition du portefeuille par vente de protection via un CLN ou un CDS, des ventes de protection sur indices multi-émetteurs, des achats d'options receveur ou des ventes d'options payeur sur indices multi-émetteurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. arbitrage de spread entre une obligation et un CDS ; par achat ou vente de protection via un CDS.</li> <li>. arbitrage de spread entre deux CDS, entre deux indices et entre un CDS et un indice par achat et vente de protection via un CDS/indices.</li> <li>▪ Contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap) :</li> </ul> <p>A titre indicatif, à la création du FCP, les contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap) représenteront environ 10% de l'actif net, et au maximum 30% de l'actif net.</p> <p><u>Risques principaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Risque de perte de capital</li> <li>. Risque de crédit</li> <li>. Risque de liquidité</li> <li>Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres</li> <li>. Risque de taux et de marché</li> <li>. Risque lié aux stratégies directionnelles</li> <li>. Risque de contrepartie</li> </ul> <p><u>Risques accessoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Risque de change</li> <li>. Risque juridique</li> <li>. Risque opérationnel</li> <li>. Risque en matière de durabilité</li> </ul>	<p><u>Risques principaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Risque de perte de capital</li> <li>. Risque de crédit</li> <li>. <b>Risque lié aux titres à revenu fixe et à rendement élevé</b></li> <li>. Risque de taux d'intérêt</li> <li>. Risque de contrepartie</li> <li>. Risque de marché</li> <li>. <b>Risque d'instruments dérivés</b></li> <li>. Risque de liquidité</li> <li>. Risque de liquidité lié aux achats et aux ventes temporaires de titres</li> <li>. Risque de gestion</li> <li>. <b>Risque lié aux marchés émergents</b></li> <li>. Risque de change</li> <li>. Risque en matière de durabilité</li> </ul>
Heure limite de centralisation	12h00	14h00
Délai de règlement	J+1 ouvré	<p><b>J+2ouvrable*</b></p> <p><i>*Jour Ouvrable au cours duquel les banques et les Marchés Éligibles sont ouverts au Luxembourg, à Londres et à Paris.</i></p>
Minimum de souscription initiale	P : Une fraction de part I : une part R : une fraction de part	A EUR - ACC : une fraction de part I EUR - ACC : <b>100.000 €</b> R EUR – ACC : une fraction de part
Minimum de souscription ultérieure	Parts P, I, R : Une fraction de part	A EUR - ACC : Une fraction de part I EUR - ACC : une fraction de part R EUR – ACC : une fraction de part
Commission de souscription directe maximum	Parts P, I, R, 1% maximum	Classes A EUR – ACC/I EUR – ACC/R EUR – ACC <b>5% maximum</b>
Commission de rachat maximum	Parts P, I, R, 1% maximum	-
Commission de conversion maximum	N/A	Classes A EUR – ACC/I EUR – ACC/R EUR - ACC : <b>5%</b>
Frais d'Administration	-	<b>Part A EUR – ACC : 0,30% maximum de l'actif net</b> <b>Part I EUR – ACC : 0,20% maximum de l'actif net</b> <b>Part R EUR - ACC : 0,30% maximum de l'actif net</b>
Frais de gestion directs	Part P : 0,80% maximum de l'actif net Part I : 0,50% maximum de l'actif net Part R : 0,55% maximum de l'actif net	<b>Classe A EUR – ACC : 0,60% maximum de l'actif net</b> <b>Classe I EUR – ACC : 0,20% maximum de l'actif net</b> <b>Classe R EUR – ACC : 0,30% maximum de l'actif net</b>
Frais de gestion indirects	Non significatif	-

	CPR Oblig 24 Mois (Fonds absorbé)	CPR Invest – Climate Bonds Euro (Compartiment absorbant)
Commission de surperformance	<p>Parts P, I, R</p> <p>30% maximum annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence.</p> <p>(1)</p>	<p>Classes A EUR – ACC/I EUR – ACC/R EUR - ACC :</p> <p>20% maximum annuel de la performance réalisée par la Classe d'Actions concernée du Compartiment au-delà de l'actif de référence au cours d'une période d'un an, à concurrence de 1 % des actifs nets. La période d'un an commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. Exceptionnellement, la première période de calcul commencera au lancement de la nouvelle stratégie (10/03/2021) et se terminera le 31 mars 2022.</p> <p>(2)</p>
Frais courants 2020	<p>Part P : 0,50% TTC de l'actif net moyen Part I : 0,25% TTC * de l'actif net moyen Part R : 0,30% TTC de l'actif net moyen</p> <p>*= frais estimés</p>	<p>CPR Invest – Climate Bonds Euro A EUR – ACC : 0,97% TTC* de l'actif net moyen CPR Invest – Climate Bonds Euro I EUR – ACC : 0,43% TTC* de l'actif net moyen CPR Invest – Climate Bonds Euro R EUR – ACC : 0,59% TTC* de l'actif net moyen</p> <p>*= frais estimés</p>
Affectation des résultats et des plus-values nettes réalisées	Capitalisation	
Date de clôture	Juin	Juillet

(1) A compter du 01/01/2022 : Le calcul de la commission de surperformance s'applique à chaque date d'établissement de la valeur liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus.

La comparaison de l'actif net de la part et de l'« Actif de Référence » (tel que défini dans le prospectus) est effectuée sur une période d'observation de cinq années maximum. La commission de surperformance représente 30 % de l'écart entre l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et l'Actif de Référence si cet écart est positif et la performance relative, depuis le début de la période d'observation telle que définie ci-dessus, de la part par rapport à l'actif de référence est positive ou nulle. Les sous-performances passées sur les 5 dernières années doivent ainsi être compensées avant qu'une provision puisse à nouveau être enregistrée.

La date anniversaire correspond au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de juin.

La provision peut être perçue par la société de gestion à une date anniversaire, ouvrant alors une nouvelle période d'observation.

La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à l'actif de référence.

(2) A compter du 01/01/2022 : Le calcul de la commission de performance s'applique à chaque date de calcul de la valeur liquidative selon les conditions générales décrites dans le prospectus. La comparaison entre l'actif net de l'action et l'Actif de référence (tel que défini dans le prospectus) est effectuée sur une période d'observation de cinq ans maximum. La commission de performance représente 20 % de la différence entre l'actif net de l'action (avant déduction de la commission de performance) et l'Actif de référence si, sur la période d'observation, cette différence est positive et compense toutes les sous-performances observées aux dates anniversaires par rapport à l'Actif de référence au cours des 5 dernières années, y compris l'année en cours. La date anniversaire correspond au jour de calcul de la dernière valeur liquidative du mois de juillet. Les commissions de performance sont versées à la Société de gestion à une date anniversaire et une nouvelle période d'observation commence. La commission de performance est versée même si la performance de l'action sur la période d'observation est négative, en restant supérieure à la performance de l'Actif de référence.

### 3) Fiscalité

Le régime fiscal indiqué est celui en vigueur au jour de cette lettre.

#### Particuliers résidents fiscaux français :

En application de l'article 150-0 A II-4 du Code Général des Impôts, cette opération de rachat relève du régime fiscal des plus-values de cession de valeurs mobilières. La plus-value est égale à la différence entre le montant du remboursement et le prix d'acquisition des titres ou leur prix de souscription.

Aux fins de l'imposition à l'impôt sur le revenu, la plus-value réalisée est imposée :

- au *prélèvement forfaitaire unique* (PFU) au taux global de 30% (dont 12,8% d'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique + 17,2% de prélèvements sociaux) ;
- ou, sur option expresse et irrévocable du porteur *au barème progressif de l'impôt sur le revenu* + 17,2% de prélèvements sociaux.

Le montant de la plus-value nette imposable se détermine après imputation éventuelle des moins-values de l'année ou des dix années précédentes.

Par ailleurs, un abattement pour durée de détention peut être applicable au montant de la plus-value nette (après imputation des éventuelles moins-values) si le Fonds est éligible, à la double condition que :

- les parts aient été acquises avant le 1er janvier 2018 ;
- et que le porteur opte pour l'imposition au barème de l'IR<sup>1</sup>.

Si des moins-values sont dégagées, celles-ci sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année, seule la plus-value nette sera imposée comme indiqué.

Si une moins-value nette devait être dégagée au titre de l'année 2021, celle-ci serait alors reportable sur les plus-values de même nature réalisées au cours des 10 années suivantes.

#### **Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (IR) au titre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou bénéfices agricoles (BA) BIC, BA :**

L'opération entre dans le champ d'application de l'article 38-5 du Code Général des Impôts *et est ainsi imposée dans les conditions de droit commun prévues par cet article.*

#### **Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) IS :**

Dans la mesure où les parts d'OPC (à l'exclusion des titres d'OPC « actions » et certains Fonds communs de placement à risque) rentrent dans le champ d'application de l'article 209-0 A du Code Général des Impôts, la plus-value imposable est déterminée en tenant compte des écarts antérieurement constatés.

#### **4) Mode de fonctionnement de la SICAV CPR INVEST**

##### **Actions**

Suite à la fusion décrite ci-dessus, vous recevrez en échange de vos parts du Fonds **CPR Oblig 24 Mois** des actions de la SICAV **CPR Invest**. Les actions de la SICAV **CPR Invest** sont émises uniquement sous forme nominative et sont matérialisées soit par un certificat (« Actions avec certificat »), soit par une inscription dans le registre des Actionnaires (« Actions sans certificat »).<sup>2</sup> Aucun certificat d'actions ne sera émis à moins que les investisseurs n'en fassent la demande expresse.

---

<sup>1</sup> L'option pour l'imposition au barème progressif de l'IR se fait sur la déclaration de revenus du contribuable. Cette option est globale entraînant l'imposition au barème progressif de l'IR de l'ensemble des revenus du capital (dividendes, intérêts, plus-values) perçus par le foyer fiscal l'année considérée

<sup>2</sup> (i) Actions sans certificat

La propriété d'actions sans certificat est uniquement attestée par une inscription sur le registre des actions. Un numéro de compte personnel sera toutefois affecté aux détenteurs d'actions sans certificat. Il est recommandé aux investisseurs de détenir des actions sans certificat, celles-ci présentant l'avantage de pouvoir faire l'objet d'instructions de conversion ou de rachat par télécopie ou par tout autre moyen électronique que le conseil d'administration de la SICAV peut déterminer en tant que de besoin. De plus, si ces instructions sont reçues avant 14h00, heure de Luxembourg, un jour ouvré (voir « Délais d'opération » ci-après), ces instructions seront exécutées le même jour ouvré.

(ii) Actions avec certificat

La propriété d'actions avec certificat est également attestée par une inscription sur le registre des actions. Cependant, les détenteurs d'actions avec certificat recevront un certificat représentatif des actions qui, avant qu'une conversion ou un rachat puisse être effectués, devra être retourné au teneur de registre et à l'agent de transfert, avec mention de renonciation dûment inscrite.

### Conversion d'actions

En qualité d'actionnaire de la SICAV **CPR Invest**, vous avez la possibilité de demander la conversion de vos actions en actions d'une autre classe du Compartiment **CPR Invest – Climate Bonds Euro** ou d'un autre Compartiment de la SICAV.

La conversion des actions d'une classe d'actions d'un Compartiment en actions d'une autre classe d'actions du même Compartiment ou d'un autre n'est autorisée que si l'investisseur satisfait à toutes les conditions d'accès exigées par la classe d'actions vers laquelle la conversion s'effectue.

### Délais d'opérations

Des ordres de souscription, de conversion ou de rachat des actions peuvent être émis auprès de la SICAV CPR Invest ou à un distributeur. Les ordres de souscription, rachat ou conversion doivent parvenir avant 14h00 (heure Luxembourg) (J) au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg. voir section « Achat, Conversion, Rachat et transfert d'actions » soit « Purchasing, Switching, Redeeming and Transferring Shares » du prospectus de la SICAV.

Les ordres reçus d'après les modalités décrites ci-dessus seront exécutés en J sur la base de la valeur nette d'inventaire (J), calculée en J+1 et réglée en J+2.

### Règles d'évaluation des actifs

Les règles d'évaluation des actifs du FCP **CPR Oblig 24 Mois** et du Compartiment **CPR Invest – Climate Bonds Euro** de la SICAV CPR Invest sont, respectivement, indiquées au paragraphe « VII – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs » du prospectus de votre FCP et à la section « Comment Nous Calculons la VNI » du prospectus de la SICAV CPR Invest.

### Protection des investisseurs en cas d'erreur de calcul de valeur nette d'inventaire (VNI)

En cas d'erreur de calcul de VNI, le droit français ne prévoit aucun dispositif particulier. En revanche, en cas d'inexactitudes dans le calcul de la VNI ou d'inobservation des règles de placement applicables aux organismes de placement collectif, le droit luxembourgeois prévoit des règles formelles de protection des investisseurs.<sup>3</sup> Ces règles sont mises à votre disposition par la société de gestion de la SICAV CPR Invest.

## 5) Divers

Les frais imputables à l'opération de fusion-absorption décrite ci-dessus seront intégralement pris en charge par CPR Asset Management, société de gestion du Compartiment Absorbant.

Le rapport de fusion préparé par le Commissaire aux Comptes de votre FCP ainsi que les attestations se rapportant à la fusion émises par les dépositaires du Fonds **CPR Oblig 24 Mois** et de la SICAV **CPR Invest** sont disponibles au siège social de la société de gestion de votre FCP, CPR Asset Management.

Toutes nouvelles charges et/ou recettes du Fonds **CPR Oblig 24 Mois** reçues ou à recevoir à compter du 20/01/2022 seront supportées par le Compartiment **CPR Invest – Climate Euro Bond** de la SICAV CPR Invest.

Les porteurs du Fonds **CPR Oblig 24 Mois** pourront exercer leurs droits en tant qu'actionnaires de l'absorbant à compter du 20/01/2022.

---

<sup>2</sup> Circulaire CSSF 02/77 relative à la protection des investisseurs en cas d'erreur dans le calcul de la VNI et de réparation des conséquences de l'inobservation des règles de placement qui sont applicables aux organismes de placement collectif.